



| | |
|---|---|
| <p>Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la santé et de protection animales Bureau des intrants et de la santé publique en élevage 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955</p> <p>N° NOR AGRG1401459N</p> | <p>Note de service</p> <p>DGAL/SDSPA/2014-32</p> <p>16/01/2014</p> |
|---|---|

Date de mise en application : 17/01/2014

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGAL/SDSPA/N2006-8151

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Abrogation de la note de service N°2006-8151 du 19 juin 2006 relative à la collecte, traitements, transport et entreposage des plumes destinées à des usages techniques ou à d'autres usages, agréments des établissements.

| Destinataires d'exécution |
|----------------------------------|
| DRAAF DD(CS)PP DAAF |

Résumé : Abrogation de la note de service DGAL/SDSPA/N°2006-8151 du 19/06/2006.

Textes de référence : Règlement (CE) n° 1069/2009, du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009, établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux).

Règlement (CE) n° 142/2011 de la Commission du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) n° 1069 précité et portant application à la directive 97/78/CE du Conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu

de cette directive.

La présente note de service abroge la note de service DGAL/SDSPA/N°2006-8151 du 19/06/2006 relative à la collecte, traitements, transport et entreposage des plumes destinées à des usages techniques ou à d'autres usages, agrément des établissements.

La note de service DGAL/SDSPA/N°2006-8151 du 19/06/2006 définissait des mesures sanitaires de gestion des plumes qui ne figuraient pas dans le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux).

Le règlement (CE) n°1774/2002 a depuis été abrogé et remplacé par le règlement (CE) n°1069/2009 et le règlement (CE) n°142/2011. Des dispositions de ces textes sont désormais redondantes ou en contradiction avec celles de la note de service DGAL/SDSPA/N°2006-8151 du 19/06/2006.

Il convenait donc d'abroger la note de service DGAL/SDSPA/N°2006-8151 du 19/06/2006 et de se référer, s'agissant de la gestion et du devenir des plumes destinées à des usages techniques ou à d'autres usages, aux dispositions en la matière du règlement (UE) n°142/2011.

**Le Directeur Général de
l'Alimentation**

Patrick DEHAUMONT